

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Ecoles de pilotage

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux écoles de pilotage.

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer L-1748 Findel (Luxembourg) Tel.: 00352 247 74900

E-Mail : civilair@av.etat.lu

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité des activités aériennes en garantissant que seuls les établissements possédant l'organisation, le personnel et les compétences requis peuvent exercer les activités d'écoles de pilotage.

Les bases juridiques pour ces traitements sont les suivantes :

- **Ecoles de pilotage pour pilotes ULM/ballons/planeurs** : Règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 1993 réglementant les licences et qualifications du personnel de conduite des aéronefs,
- **Ecoles de pilotage pour parachutistes** : Règlement grand-ducal du 4 juillet 1990 réglementant les licences et qualifications des parachutistes,
- **Ecoles de pilotage nationales** : Règlement grand-ducal du 6 février 2004 réglementant les licences et qualifications du personnel de conduite d'avion,
- Ecoles de pilotage FCL (ATO et DTO): Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département des licences de la DAC, ainsi que par le Département Opérations aériennes de la DAC.

<u>Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale</u>

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation

Ecoles de pilotage pour pilotes ULM/ballons/planeurs

Les données à caractère personnel liées aux écoles de pilotage pour pilotes ULM/ballons/planeurs sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après la fin de validité de l'agrément.

Ecoles de pilotage pour parachutistes

Les données à caractère personnel liées aux écoles de pilotage pour parachutistes sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après la fin de validité de l'agrément.

- Ecoles de pilotage nationales

Les données à caractère personnel liées aux écoles de pilotage nationales sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après la fin de validité de l'agrément.

- Ecoles de pilotage FCL (ATO)

Les données à caractère personnel liées aux écoles de pilotage FCL sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après la cessation des activités.

<u>Droit d'accès</u>, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

<u>Délégué à la protection des données (« DPO »)</u>

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : dpo@av.etat.lu;
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« Commission nationale pour la protection des données », https://cnpd.public.lu/fr.html).

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une nonfourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère règlementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir l'agrément d'école de pilotage. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à cet agrément ou au maintien de la validité de l'agrément.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

